

(1)

(N° 47.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1889.

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1890 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. JACMART.

MESSIEURS,

Le budget de la gendarmerie, amendé par le Gouvernement, a été adopté à l'unanimité par les sections.

La 3^e section a émis le vœu de voir les mariages des gendarmes rendus plus faciles.

La section centrale a posé deux questions au Ministre de la Guerre ; on les trouvera avec les réponses à la suite de ce rapport.

Ces réponses ayant paru satisfaisantes, la section centrale propose à l'unanimité l'adoption du budget porté, avec l'amendement du Gouvernement, à 4,227,600 francs.

Le Rapporteur,

JACMART.

Le Président,

T. DE LANTSHEERE.

(1) Budget n° 119, X (session de 1888-1889).

Amendements du Gouvernement, n° 5, X.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. JACMART, DE FAVEREAU, DRION, RAEPSAET, DE NEEFF et NOTHOMB.

Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1890.

PREMIÈRE QUESTION.

Les brigades de gendarmerie de Neerysche et de Kersbeck-Miscom sont-elles comprises dans l'augmentation portée au budget de 1890 ?

2° QUESTION.

A quelles communes sont destinés les 21 hommes et les 18 chevaux d'augmentation pour le corps, portés au budget ?

RÉPONSE.

Le Département de la Guerre n'a pas encore reçu les avis de toutes les autorités consultées, au sujet de la création de ces brigades de gendarmerie, lesquelles, par conséquent, n'ont pu être comprises dans l'augmentation portée au présent budget.

RÉPONSE.

Ils sont destinés à créer une brigade à Ranst, et à renforcer les brigades de Laeken, Courtrai, Menin, Hollogne-aux-Pierres et Roelenge-sur-Geer.

Les brigades de Ranst, Hollogne et Roelenge sont déjà pourvues de leur personnel, au moyen d'emprunts faits à d'autres éléments du corps.
